

**Sujet :** [INTERNET] enquete publique parc eolien la longe

**De :** Vincent FAUVEL <vfauvel14@gmail.com>

**Date :** 09/12/2020 16:29

**Pour :** pref-enquete-publique@haute-vienne.gouv.fr

Bonjour,

Je souhaite signaler que les accords qui concernent les modalités de remise en état et de démantèlement (propriétaires fonciers et maires) font référence à un article D181-15-2 du code de l'environnement.

Ces contrats sont obsolètes puisqu'ils ont été signés avant le décret du 22 juin 2020 paru au JO le 30 juin 2020, modifiant les modalités de remise en état et de démantèlement des parcs éoliens.

Veuillez agréer l'expression de mes respectueuses salutations,

Vincent FAUVEL

0766897686